

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2020 À 17H30  
À HUIS CLOS**

**Cette séance extraordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum.

Est également présente, Madame Caroline Dionne

Conformément à l'article 325 de la loi des cités et villes Tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance.

**OUVERTURE DE LA SESSION** Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-155  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Demande d'un P.P.C.M.O.I. Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 130 rue St-Alexis, lot 1 949 473, zone R-18
2. Tenue d'un registre – 130, rue St-Alexis, lot 1 949 473
3. Participation au programme TECQ 2019-2023
4. Soumissions travaux pour connexion d'égout
5. Levée de l'assemblée

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-156**

### **Demande d'un P.P.C.M.O.I.**

### **Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 130 rue St-Alexis, lot 1 949 473, zone R-18**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements, de 3 étages et d'une hauteur de 11.7 mètres sur le lot 1 949 473;

ATTENDU QUE la demande est située à l'intérieur de la zone R-18 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux : « Unifamiliale isolée », « Bifamiliale isolée ou jumelée », « Trifamiliale isolée ou jumelée » et « Quatre à six logements isolés »;

ATTENDU QUE cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2020-R-14.

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020 ;

ATTENDU la tenue de la période de consultation écrite, tel que spécifié par la résolution 20-07-118, compte tenu des mesures liées à la protection de la santé publique;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020 ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par : Serge Desjardins**

**Appuyé par : Josée Paquette**

**Et résolu,**

QUE la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements sur le lot 1 949 473, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 3 mars 2020 soit adoptée, lequel vise à permettre :

- Un bâtiment résidentiel de 8 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-18;
- Un bâtiment de 3 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 2 étages;
- Un bâtiment d'une hauteur de 11,7 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 10 mètres.
- 

Et ce, conditionnellement à :

- L'aménagement d'une haie à l'intérieur de la cour avant, afin de dissimuler l'aire de stationnement,
- L'aménagement d'une clôture opaque sur les limites latérales et arrière du terrain (à l'exception de la cour avant);
- La réalisation de la perspective A, concernant le choix des matériaux et des couleurs, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 3 mars 2020.

ADOPTÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-157**

#### **Tenue d'un registre – 130, rue St-Alexis, lot 1 949 473**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées et ayant le droit de signer sur le second projet de résolution 20-08-130;

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-144 pour suspendre le projet pour permettre au promoteur de rencontrer les personnes du secteur et leur présenter le projet;

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2020, la ville a reçu pour la zone R-19 et la zone concernée R-18 le nombre de demandes de personnes pour la tenue d'un registre contre le projet de construction d'un bâtiment au 130, rue St-Alexis;

CONSIDÉRANT la rencontre citoyen – promoteur, ce dernier désire continuer avec son projet au 130 rue St-Alexis;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par : Josée Paquette**

**Appuyé par : Serge Desjardins**

**Et résolu,**

QUE la ville tiendra un registre le jeudi 24 septembre 2020 de 9h à 19h, à l'hôtel de ville de Charlemagne.

QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 44.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-158**  
**Participation au programme TECQ 2019-2023**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Charlemagne s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Charlemagne approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Charlemagne s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-159**  
**Soumissions travaux pour connexion d'égout**

CONSIDÉRANT un refoulement d'égout au 107 Notre Dame, le 10 septembre dernier;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT Que 4 entreprises ont été contactées pour effectuer rapidement les travaux :

- Les entreprises Généreux : pas d'équipe pour nous soumettre une soumission
- Excavation Villeneuve grille de prix unitaire et non une soumission
- Construction Monco : pas de retour
- Location Lordbec : 18 108.56\$ avec taxes, plus un extra 275\$/heure pour le roc

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par : Sylvain Crevier**

**Appuyé par : Serge Desjardins**

**Et résolu,**

QUE le conseil de Charlemagne autorise la tenue des travaux de réparation pour le 107 Notre-Dame et accorde le contrat à Location Lordbec au montant de 18 108.56\$ avec taxes, plus un extra 275\$/heure pour le roc.

Et ce, conditionnellement à :

- L'obtention de l'approbation du propriétaire du 12 rue Quintal pour le raccordement du réseau sur le sien
- Que la servitude soit notariée au frais de la ville de Charlemagne

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-09-160**  
**Levée de la séance extraordinaire**

Levée de la séance à 17h40.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claudia D’Asti**  
**APPUYÉ PAR : Josée Paquette**  
**ET RÉSOLU,**

QUE la présente séance soit levée, les sujets à l’ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ



---

Normand Grenier  
Maire



---

Caroline Dionne  
Directrice générale et Greffière

*Je, Normand Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 333 de la Loi sur les Cités et Villes.*



---

Signature